

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-01

Règlement déléguant au secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du développement économique et entrepreneuriat et au chef de Service des finances, TI et investissements le pouvoir d'autoriser des dépenses.

ATTENDU la nomination de trois officiers municipaux par la MRC de Thérèse-De Blainville, en vertu des articles 165 et 184 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE pour faciliter l'administration courante de la MRC il est opportun de déléguer à ces officiers municipaux un pouvoir d'effectuer certaines dépenses et de passer certains contrats ;

ATTENDU QUE cette délégation de pouvoir et ses modalités d'application sont prévues à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

QU'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville et il est, par le présent Règlement portant le numéro 17-01, décrété ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le présent règlement autorise le secrétaire-trésorier adjoint et greffier, le directeur du développement économique et entrepreneuriat et le chef de service des finances, TI et investissements à effectuer sans autorisation préalable, les dépenses courantes prévues au budget et relativement à l'administration générale soit :

- a) Les frais d'achat d'ouvrages spécialisés en droit municipal, en finances et en développement économique;
- b) Les frais d'inscription, de déplacement et de restauration des employés lors d'activités de formation professionnelle ou de représentation de la MRC;
- c) Les frais de publication d'avis publics dans un journal ou sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) lorsque exigé par le *Code municipal* ou quelque autre loi du Québec;
- d) Les frais de consultation technique ou professionnelle nécessaires lorsque le traitement d'un dossier commande une telle consultation;
- e) Les frais d'organisation de sessions du conseil ou de comités de travail ou d'activités particulières organisées par le conseil pour des fins municipales, lorsque requis.

Article 3 :

Les montants pouvant être autorisés par chaque officier sont les suivants :

Secrétaire-trésorier adjoint et greffier	limite de 5 000 \$
Chef de service des finances	limite de 5 000 \$
Directeur du développement économique	limite de 5 000 \$

Article 4 :

La présente délégation d'autorisation de dépenses est soumise aux conditions suivantes :

- a) Tous les achats doivent être faits au meilleur coût possible;
- b) Tous les achats doivent respecter les prévisions budgétaires affectées au poste comptable correspondant;
- c) Tous les achats doivent respecter les politiques de la MRC en vigueur;
- d) Les autorisations de dépenses ne doivent pas engager la MRC au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Paul Larocque

PAUL LAROCQUE
PRÉFET

(s) Kamal El-Batal

KAMAL EL-BATAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dates :

Avis de motion	:	22 mars 2017
Adoption du règlement	:	10 mai 2017
Affichage de l'avis public	:	11 mai 2017
Entrée en vigueur	:	11 mai 2017

Copie certifiée conforme
Ce 10 mai 2017

Dr. Kamal El-Batal, Directeur général
et secrétaire-trésorier